

Zeitschrift:	Bulletin technique de la Suisse romande
Band:	100 (1974)
Heft:	21
Artikel:	Créativité architecturale et technologie de l'essentielle intervention des architectes aux différents niveaux de la création: quelques réflexion et une préface
Autor:	Lambert-Lamond, Georges
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-72136

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Créativité architecturale et technologie de l'essentielle intervention des architectes au différents niveaux de la création¹

Quelques réflexions et une préface

par GEORGES LAMBERT-LAMOND, Genève

L'architecte est par définition un « maître d'œuvre » mais son rôle créateur et dirigeant a changé au cours des dernières décennies. Au lieu de rester l'artiste plus ou moins indépendant et l'expert plus ou moins indiscuté qui pouvait agir souvent en toute liberté ou imposer ses vues à ses « clients » qu'ils soient publics ou privés, il se trouve souvent depuis le XIX^e siècle, mais de plus en plus, forcé d'accepter des normes ou contraintes, légales, politiques, financières ou autres qui limitent son initiative et sa liberté créatrice.

Cette situation contribue à l'accumulation de fautes, parfois irrémédiables, sur le plan qualitatif et pour l'environnement : défiguration des sites, dépersonnalisation des villes et, à la limite, démolition et gaspillage.

De plus l'architecte, comme les autres corps de métier, est la victime du manque de coordination entre les différents services de planification, d'urbanisme, d'aménagement et d'exécution. Représentant d'une profession spécialisée, il est aussi par la force des choses membre d'équipes qui ne sont le plus souvent ni cohérentes, ni vraiment interdisciplinaires. Il est aussi une des victimes soit de la spéculation des propriétaires et promoteurs, soit des lenteurs administratives et du manque de vues d'ensemble et à long terme des organes de décision.

Enfin, l'architecte n'est souvent plus à même d'avoir des contacts avec les utilisateurs réels ou de faire les recherches qui lui permettraient de s'assurer de leurs besoins et désirs par rapport à ceux de l'ensemble considéré, qu'il s'agisse de logements de tous genres ou de constructions industrielles et commerciales. Son influence sur les « constructeurs », le vote des budgets, les planifications, les études de marché même, est très insuffisante et les aspects sociaux, même les plus évidents de la construction, sont le plus souvent négligés (équipements collectifs, communications, agencements intérieurs, adaptation des locaux aux familles, aux ouvriers, etc.).

Néanmoins, en raison des erreurs qui deviennent pourtant de plus en plus manifestes, une certaine réaction se dessine qui permettrait à l'architecte de reprendre son rôle véritable et d'imposer davantage des vues d'ensemble plus cohérentes en face des problèmes de l'environnement et de la qualité de la vie qui se poseront avec une acuité accrue. C'est, semble-t-il, dans les aspects ci-dessous mentionnés que l'architecte pourrait intervenir comme organe de décision et non plus comme exécutant de politiques souvent arrêtées sans lui.

¹ Thème du XI^e Congrès de l'Union internationale des architectes, Madrid, mai 1975.

1. Au stade de la planification et de la recherche en matière d'aménagement

L'architecte a un rôle essentiel à jouer dans l'information des usagers et dans la défense de leurs intérêts en multipliant les contacts directs avec eux, en s'informant de leurs besoins et de leurs désirs et en engageant avec eux un dialogue objectif et non paternaliste.

Ce genre de contacts et d'enquêtes en coopération avec les économistes, les sociologues et surtout avec les services sociaux et les intéressés peut se traduire dans les plans d'aménagement par l'intermédiaire de l'architecte qui devient ainsi le gardien de valeurs sociales et esthétiques et une des cautions du respect des besoins minima de la population, tant dans son travail que dans sa vie privée.

2. Au stade de l'exécution

Qu'il s'agisse de réalisations industrielles, de constructions de logements publics ou privés, le rôle de l'architecte consisterait à faire respecter les normes fixées non seulement sur le plan technique, mais en tenant compte des incidences économiques et sociales des projets sur l'ensemble du territoire considéré et de sa population (implantations en fonction du réseau de transports publics, des conditions de travail, des distances, accès à la nature, relations sociales, valeurs sentimentales et esthétiques, services, approvisionnement, dimensions et besoins des familles, etc.).

Ceci suppose une certaine intégration fonctionnelle de l'architecte dans l'administration municipale, régionale et nationale qui lui permette de faire prévaloir des vues qualifiées et objectives en face des groupes de pression exclusivement motivés par le profit ou l'efficacité à court terme aux dépens de l'intérêt général et d'un développement graduel dans des conditions évitant le gaspillage et le chaos à moyen et long terme.

3. Au niveau de la politique générale du pays

L'architecte devrait apporter des éléments permettant par exemple de déterminer les dimensions optimales de telle ou telle agglomération, les normes en nature de services de chaque unité urbaine et rurale, et les moyens — ressortissant de ses compétences — d'équilibrer les mouvements intérieurs de population.

Adresse de l'auteur :

Georges Lambert-Lamond, sociologue, conseiller spécial Institut panafricain pour le développement. Nations-Unies Genève.